

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0728-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0728-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE
CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET
D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES PARENT ET
O'SHEA AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9351/14-02-25 du règlement 0728-000 autorisant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Parent et O'Shea (VP 2013-81) ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$;

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 699 462 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0728-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Parent et O'Shea (VP 2013-81), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 15 juin 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0728-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 699 462 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 61 483 \$ pour un total de 1 760 945 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert payés comptant de 218 466 \$ seront appliqués ainsi que des paiements de transfert financé par emprunt de 1 542 479\$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0728-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 542 479 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***